



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de février à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du sept février deux mille dix-huit.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance : titulaires : 60 ; suppléants : 60

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 10

Etaient présents :

Communauté de Communes Flandre Lys

M. BONNAERT, Délégué titulaire	M. DUYCK, Délégué titulaire
M. BROUTEELE, Président	Mme GOEDGEBUER, Déléguée titulaire
M. CATTEAU J., Délégué titulaire	M. THOREZ, Délégué titulaire

Communauté de Communes Flandre Intérieure :

M. ARNOUITS, Délégué titulaire	M. LEFEBVRE, Délégué titulaire
M. BAILLEUL, Délégué titulaire	M. LESAGE, Délégué titulaire
M. BEVE, Délégué titulaire	M. MECHENTEL, Délégué titulaire
Mlle BOULET, Vice-Présidente	M. OLIVIER, Délégué titulaire
M. BRAHIMI, Délégué titulaire	Mme RICOUR, Vice-Présidente
M. CATTEAU G., Délégué titulaire	M. SCHRICKE, Déléguée titulaire
M. COUSIN, Délégué titulaire	M. SEINGIER, Délégué titulaire
M. DEBEUGNY, Délégué titulaire	M. SMAL, Délégué titulaire
M. DEFEVERE, Délégué titulaire	Mme. TEMMERMAN, Délégué titulaire
Mme DELANGUE, Déléguée titulaire	M. VANDAMME, Délégué titulaire
M. DELFOLIE, Délégué titulaire	Mme VANHERSEL, Déléguée titulaire
M. DEVOS, Délégué titulaire	M. WISNIESKI, Délégué titulaire
M. DZIADEK, Délégué titulaire	M. BROUCQSAULT, Délégué suppléant
Mme GRESSIER, Vice-Présidente	M. DEVEY, Délégué suppléant
M. HEYMAN, Délégué titulaire	M. DURIEZ, Délégué suppléant
M. JUDE, Délégué titulaire	M. WECXSTEEN, Délégué suppléant

Absents Excusés :

M. BODART, Délégué titulaire C.C.F.L. **pouvoir à** M. BROUTEELE
M. DEHAENE, Délégué titulaire C.C.F.L. **pouvoir à** M. DUYCK
M. AVEZ, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** Mme GRESSIER
M. BELLEVAL, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. BAILLEUL
M. CHERMEUX, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. DEVEY
M. DEBAECKER, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. ARNOUITS
M. DEKNEUDT, Délégué titulaire C.C.F.I. **excusé**
M. DENEUCHE, Vice-Président C.C.F.I. **pouvoir à** M. HEYMAN
M. DENEUFEGLISE, Délégué titulaire C.C.F.I. **excusé**
M. DESEURE, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. WECXSTEEN
M. LABITTE, Délégué titulaire C.C.F.I. **a quitté la séance après la question 5**
M. LEMAIRE, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** Mme. TEMMERMAN
M. MALESYS, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. BROUCQSAULT
Mme POPELIER, Déléguée titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** Mme VANHERSEL
M. SAINT-OMER-DELEPINE, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. JUDE
M. STORET, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. SMAL
M. VITSE, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. DURIEZ

Absents :

M. BODDAERT, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. CAPPAERT, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. DECOUVELAERE, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. DELOBEL, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. DEQUIDT, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. FOURNIER, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. HERMANT, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. MERELLE, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. SONILIACQUE, Délégué titulaire C.C.F.I.

Centre directionnel – 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59190 HAZEBROUCK
Téléphone : 03.59.68.40.06

ORDRE DU JOUR

1° - Commande publique - Marchés publics - Appel d'Offres Ouvert pour la prestation de tri et transfert des emballages recyclables collectés sur une partie du territoire du SMICTOM des Flandres.

2° - Fonction publique - Personnels contractuels - Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

3° - Fonction publique - Régime indemnitaire - Attribution d'une rémunération accessoire aux régisseurs de recettes.

4° - Institution et Vie politique - Election des membres du Bureau.

5° - Finances publiques - Débat et Rapport portant sur les orientations budgétaires 2018.

6° - Finances publiques - Coût de service - Facturation d'acomptes mensuels pour la période du 1er janvier au 30 avril 2018.

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Monsieur le Président propose de faire une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Pierre VITSE - délégué titulaire de la Commune de MERRIS, représentant la CC Flandre Intérieure – décédé ce jeudi 15 février 2018.

Mademoiselle Elizabeth BOULET, Déléguée titulaire de la Commune de METEREN représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour du Comité Syndical.

1. – Commande publique - Marchés publics - Appel d'Offres Ouvert pour la prestation de tri et de transfert des emballages recyclables collectés sur une partie du territoire du SMICTOM des Flandres.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le SMICTOM des Flandres et VEOLIA PROPLETE Nord-Normandie ont conclu le 28 février 2016 un marché public de services alloti de la manière suivante :

- lot n°1 : collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres et de la CCFL
- lot n°2 : exploitation et maintenance du centre de tri des déchets recyclables et gestion du haut de quai de transfert à Strazeele

La durée ferme du lot n°2 était de 2 ans, avec possibilité de 3 reconductions de 1 an.

L'exploitation du centre de tri a été reconduite au mois d'octobre dernier, pour une période allant du 28 février 2018 au 28 février 2019.

Le contexte actuel dans le domaine du tri des emballages ménagers recyclables est contraignant pour les syndicats de traitement :

- depuis le 1^{er} janvier 2018 : nouveau contrat avec CITEO sur la période 2018-2022, avec de nouvelles performances à atteindre aussi bien en termes de coûts que de tonnages,
- une baisse des soutiens en comparaison avec le précédent contrat, si les nouveaux objectifs ne sont pas atteints,
- l'obligation de prendre en compte l'extension des consignes de tri aux nouvelles résines de plastiques, d'ici à 2022,
- les exigences de l'ADEME concernant l'abandon des petits centres non mécanisés ou avec un tri manuel, au profit de centres de tri plus performants permettant de traiter des volumes plus importants sur des territoires plus conséquents.

A cela s'ajoute les particularités du territoire du SMICTOM des Flandres :

- le coût élevé de la prestation au centre de tri de Strazeele, coût comprenant une partie fixe liée aux charges d'exploitation et de maintenance du site, ainsi qu'une partie variable liée aux tonnages de matériaux expédiés pour valorisation.
- l'augmentation de ce coût de 2.5% pour l'année 2018, en raison d'une variation importante des indices de révision nationaux liés au coût de main d'œuvre, aux charges salariales, ainsi qu'aux frais et services divers des industries mécaniques.

Sachant que des centres de tri performants, situés en région Hauts de France, sont en recherche de tonnages, et sollicitent le syndicat, il est possible qu'un coût de tri « externalisé » plus intéressant soit proposé pour les tonnages de déchets recyclables du territoire. Ce marché ne concernerait pas les tonnages de déchets recyclables des communes de l'« Ex-Houtland », déjà traitées par Recup'Aire sur le site d'Aire sur la Lys (en sous-traitance avec la société Baudalet).

Afin de rechercher d'éventuelles économies, il est proposé de lancer une consultation pour les prestations suivantes :

- une prestation de tri « externalisée »,
- une prestation de transport des déchets recyclables, depuis le centre de tri de Strazeele jusqu'au nouveau centre de tri proposé par le(s) candidat(s) potentiel(s) ; Pour cela, le SMICTOM des Flandres mettra à disposition une partie du bas de quai de transfert.
- une prestation de traitement des refus de tri :
 - o par valorisation 100% énergétique en solution de base
 - o par valorisation matière et/ou énergétique en variante obligatoire

La durée de ce marché serait de 2 ans (durée fixée en corrélation avec l'échéance du marché de collecte des ordures ménagères), avec possibilité de reconduction de 2 fois un an.

Ce marché serait estimé à 974 000 € HT par an, soit 1 071 400 € TTC par an.

En supposant que les coûts avoisineraient – dans les cas les plus défavorables - :

- 40 € HT/tonne transportée (sur la base de 4 500 tonnes passées sur la chaîne de tri),
- 190 € HT/tonne triée (sur la base de 3 800 tonnes),
- 90 € HT / tonne de refus de tri traitée (sur la base de 800 tonnes).

Pour information, une consultation sera également lancée par procédure adaptée pour la gestion du haut de quai de transfert, puisque cette prestation, précédemment incluse dans le lot 2, ne sera pas réintégrée à la nouvelle consultation dont il est question ici.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **D'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché incluant de nouvelles prestations**

- **D'autoriser la signature de toutes les pièces afférentes à cet appel d'offres ouvert avec la société retenue, et ce après avis de la Commission d'Appel d'Offres**

ADOpte A L'UNANIMITE

2. – Fonction publique - Personnels contractuels - Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- déclaration annuelle obligatoire des émissions et des transferts de polluants et de déchets à adresser à la DREAL avant le 1^{er} avril 2018 : première déclaration pour chacune des 7 déchèteries,
- refonte complète du rapport annuel suite recommandations de la CRC,
- aide à l'analyse des offres reçues pour l'AOO du marché de prestation tri,
- le suivi et accompagnement de la stagiaire dans le projet de rédaction du Plan Local de Prévention et de Gestion des déchets,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois et demi allant du 15 mars au 31 mai 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'ingénieur « déchets » à temps complet.

Il devra justifier d'un niveau d'études correspondant au baccalauréat + 5ans et d'une expérience minimale dans le domaine des déchets.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 383 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.- Fonction publique - Régime indemnitaire - Attribution d'une rémunération accessoire aux régisseurs de recettes.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 1988-145 du 15 février 1988 portant application de l'article 136 de la loi visée précédemment ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des Collectivités et Etablissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'article R 1617-5-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu les délibérations en date des 13 décembre 2016 & 20 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP pour les agents du SMICTOM des Flandres ;

Considérant que dans le cadre de la collecte des végétaux en porte à porte sur les communes de Bailleul et d'Hazebrouck, les recettes issues de la vente de sacs « compostables » spécifiques à cette collecte sont encaissées au moyen de régies de recettes créées respectivement les 3 septembre 2001 et 9 avril 2010,

Considérant que les agents désignés régisseurs de ces régies de recette perçoivent une indemnité de responsabilité suivant délibérations des 18 juin 2012 & 19 juin 2017.

Considérant que l'indemnité de responsabilité des régisseurs n'est pas cumulable avec le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Sur le rapport de Monsieur le Président,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'autoriser, à compter du 1er janvier 2018, la rémunération des agents en charge d'une régie de recettes ou d'avances sur la base d'une indemnité accessoire de régie. Cette indemnité annuelle et forfaitaire sera versée en décembre de l'année N, pour un montant brut de :**
 - **110 € pour les régisseurs titulaires,**
 - **50 € pour les régisseurs et les mandataires suppléants.**
- **d'autoriser le versement à titre exceptionnel, en 2018, de l'indemnité accessoire de régisseur au titre de l'année 2017. L'indemnité de responsabilité des régisseurs étant précédemment versée à terme échu au cours du 1^{er} semestre de l'année N+1, il n'est plus réglementaire d'attribuer cette indemnité 2017 si les agents perçoivent le RIFSEEP en 2018.**
- **d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2018 et suivants.**

ADOpte A L'UNANIMITE

4.- Institution et Vie politique - Election des membres du Bureau.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunal est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ».

Il est proposé de procéder à l'élection de membres complémentaires au sein du Bureau pouvant apporter un appui à l'étude des différents dossiers par les Commissions. Ainsi un Bureau ouvert pourrait être réuni pour l'examen des dossiers innovants.

Monsieur Philippe BROUTELE Président du SMICTOM des Flandres rappelle que, suivant délibération en date du 21 septembre 2015 :

- Monsieur Joël DEVOS représentant la commune de Steenwerck, délégué titulaire représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure a intégré le Bureau en qualité de premier membre du Bureau.
- Monsieur Eric SMAL représentant la commune de Wallon-Cappel délégué titulaire représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure a intégré le Bureau en qualité de deuxième membre du Bureau.
- Monsieur Frédéric JUDE représentant la commune de Renescure, délégué titulaire représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure a intégré le Bureau en qualité de troisième membre du Bureau.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur David LESAGE représentant la commune d'Hazebrouck, délégué titulaire représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure en qualité de quatrième membre du Bureau.

Monsieur le Président appelle à d'autres candidatures au sein de l'Assemblée.

Considérant qu'aucune autre candidature n'est proposée, il est procédé à un vote à bulletin secret.

2 assesseurs ont été désignés : Messieurs Bernard HEYMAN et Gauthier CATTEAU

Le résultat du vote est le suivant :

Votants : 49

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 49

Blancs ou nuls : 9

1 bulletin au nom de Monsieur Frédéric Jude et 1 bulletin au nom de Monsieur Eddie DEFEVERE ont été trouvés dans l'urne.

Monsieur David LESAGE, a obtenu 38 voix

**Il est donc ELU MEMBRE du Bureau du SMICTOM DES FLANDRES
et est INSTALLE dans ses fonctions.**

5. - Institution et Vie politique - Election des membres du Bureau.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

En vertu de l'article II de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat portant sur les orientations générales budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget.

Considérant que l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les modalités L.2312-1, L.3312-1, L. 5211-36 relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins

une commune de 3 500 habitants, ce rapport comprend également une présentation sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat en assemblée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Monsieur le Président présente les orientations du Budget 2018.

Les orientations budgétaires sont essentiellement axées sur le coût du service, se rapportant à l'activité du Syndicat et les prévisions d'investissement.

Les délégués ont eu communication d'un document présentant un rappel des événements financiers 2017, l'évolution des marchés de prestations ainsi qu'une synthèse portant sur les investissements à prévoir en 2018 et l'évolution du coût de service. Les chiffres précis seront communiqués lors du prochain comité syndical, les dernières vérifications et la répartition des coûts par territoire sont en cours.

Monsieur le Président remercie les membres du Comité Syndical pour ce débat portant sur les orientations budgétaires 2018, et appelle au vote sur le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2018 ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.- Finances publiques - Coût de service - Facturation d'acomptes mensuels pour la période du 1er janvier au 30 avril 2018.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Afin d'assurer une bonne gestion de la trésorerie du SMICTOM des Flandres, il convient de facturer aux collectivités adhérentes, des acomptes sur les frais de fonctionnement dès le mois de Janvier 2018.

Dans l'attente de la validation du coût de service définitif 2017 et du coût de service prévisionnel 2018, il est proposé au Comité Syndical de fixer les acomptes à réclamer aux collectivités sur la base du 12^{ème} du coût de service prévisionnel 2017 validé en le 19 juin 2017, arrondi au millier inférieur.

Il est proposé de facturer les acomptes mensuels suivants :

- **C.C.F.L. :** 1/12^{ème} de 1 900 827.71 € soit **158 000 €**
- **C.C.F.I. :** 1/12^{ème} de 8 543 114.56 € soit **711 000 €**

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'approuver le principe de facturation aux collectivités adhérentes d'acomptes mensuels sur le coût de service prévisionnel 2018 pendant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2018.**
- **de valider le montant des acomptes ci-dessus, correspondant au 1/12^{ème} du coût de service prévisionnel 2017, arrondi au millier inférieur.**

ADOpte A L'UNANIMITE

7.- Institution et vie politique - Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical du 21 septembre 2015.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2015.

Décision n°2017/26

Domaine et Patrimoine – 3.3 Locations

Location d'une cave au centre directionnel pour archives et stockage fournitures diverses

Dans le cadre de l'installation des services du SMICTOM des Flandres dans les locaux du centre Directionnel sis à Hazebrouck, 41 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, il a été convenu avec la SCP BLONDE, la disposition d'une cave afin d'y déposer les archives et y stocker d'autres fournitures.

Une convention de location a été signée avec le propriétaire de cette cave, Monsieur Noël DEBAECKER, avec un effet rétroactif au 19 janvier 2016, date à laquelle le SMICTOM des Flandres occupe la dite cave (n°10).

Cette cave représentant 8/1000èmes de la propriété au sol et des parties communes générales, le loyer mensuel s'élève à 50 € outre les charges de copropriété pour une valeur forfaitaire de 10 euros. Le loyer variera annuellement à la date anniversaire du bail en fonction de l'indice INSEE du coût de construction.

Décision n°2017/28

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrat d'abonnement signé avec SVP, experts en conseils juridiques et techniques

Dans l'exercice des diverses missions du Syndicat, afin de sécuriser les décisions et d'avoir un appui juridique dans l'appréciation de certaines situations, le SMICTOM a opter pour abonnement au contrat dit « référence » proposé SVP, service d'experts qualifiés dans l'ensemble des domaines d'intervention des collectivités, notamment en matière de marchés publics, de ressources humaines, de développement durable : collecte et traitement des déchets, etc ...

Le contrat est conclu pour une durée de douze mois renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de prise d'effet : 1er février 2018 pour un coût de 300 € HT mensuel.

Le contrat dit « référence » comprenant essentiellement des réponses orales ou via un espace client sur le site internet de SVP, est complété de 5 réponses écrites annuelles.

A titre promotionnel et exceptionnel, le contrat prendra effet au 1er décembre 2017 avec une gratuité pour les mois de décembre 2017 et janvier 2018.

Décision n°2017/29

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrat pour le démontage et la reprise des ferrailles issues de la déchèterie de Meerville et du site de l'ancien centre de tri de Strazeele

Un contrat est signé le 30 novembre 2017 entre le SMICTOM des Flandres et la société BAUDELET METAUX (Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM) pour le démontage et la reprise des ferrailles issues de la déchèterie de Merville (rue Victorine Deroide) et d'une partie du bâtiment abritant l'ancienne chaîne de tri sur le site de Strazeele (6 Clyte Straete).

La prestation pour la déchèterie de Merville comprend le démontage et la reprise des garde-corps métalliques, de la plateforme métallique dans sa globalité, des piliers de soutènement métalliques et/ou galva, et des rails de guidage métalliques. La prestation pour l'ancienne chaîne de tri de Strazeele comprend le démontage et la reprise de 7 parties métalliques « dépassant » du bâtiment, risquant de tomber.

La prestation comprend également la reprise des ferrailles avec acheminement vers le centre de valorisation de ferrailles et métaux de la société BAUDELET METAUX (pour recyclage de l'ensemble des tonnages), ainsi que l'édition des bons de rachat correspondants aux quantités de ferrailles réceptionnées et traitées.

La durée du contrat est de 1 mois (du 1^{er} au 31 décembre 2017).

La prestation de démontage pour la déchèterie de Merville s'élève à 3 590 € HT, et celle de Strazeele à 710 € HT. Le prix de rachat des parties ferrillées est fixé à 155 € TTC la tonne (index de novembre 2017, indexé sur l'indice UN Q0603 R Q0623 Ferraille de ramassage).

Décision n°2017/30

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrat pour l'abonnement aux progiciels de gestion financière COSOLUCE Pack Finance pour la période du 01/1/2018 au 31/12/2020 proposé par la Sarl SGI- Villeneuve d'Ascq.

Dans le souhait d'acquérir une autonomie au niveau de la gestion financière du SMICTOM des Flandres actuellement mutualisée avec la Ville d'Hazebrouck, il a été décidé de doter les services d'un logiciel de gestion financière adaptée aux besoins du syndicat. Après diverses présentations et consultation tarifaire, le progiciel Cosoluce pack finance proposé par la Société SGI sise à Villeneuve d'Ascq a été retenu. Le présent contrat comprend :

- La mise à disposition des logiciels suivants : comptabilité M14, préparation budgétaire, PESV2, gestion de la dette, gestion de l'inventaire, des immobilisations et des amortissements.
- La maintenance des progiciels
- La mise en place des évolutions législatives, réglementaires et technologiques pour que les progiciels soient toujours ceux de la dernière version réalisée par l'éditeur.
- Le paramétrage des progiciels suivant les données propres au SMICTOM des Flandres.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Le contrat d'abonnement est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 3 850 € HT soit 4 620 € TTC. L'année de démarrage, la facturation est établie à la date d'installation des progiciels au prorata temporis de la période comprise entre l'installation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le prestataire pourra réviser le prix au début de chaque année civile sans que ceci ne puisse conduire à une augmentation supérieure ou une diminution si inférieure à celle résultant de l'application de la formule de révision ci-après :

$PN = pn-1 \times ((ING N / ING N-1))$ où :

- PN = tarif révisé au 1^{er} janvier de chaque nouvel exercice
- PN-1 = tarif de l'exercice précédent
- ING N-1 = valeur du dernier indice INGIENERIE de référence de l'exercice précédent
- ING N = dernière valeur connue de l'indice INGIENERIE de référence à la date de révision du tarif.

Décision n°2017/31

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrat pour l'assistance à l'utilisation des progiciels de gestion financière COSOLUCE Pack Finance pour la période du 01/1/2018 au 31/12/2020 proposé par la Sarl SGI- Villeneuve d'Ascq.

Le SMICTOM des Flandres s'est doté d'un progiciel de gestion financière dénommé Cosoluce pack finance proposé par la Société SGI sise à Villeneuve d'Ascq, par abonnement signé le 13 décembre 2017. Pour une bonne utilisation des différents modules du logiciel, il convient d'accompagner cet abonnement d'une assistance téléphonique.

Le présent contrat d'assistance téléphonique comprend :

- L'assistance de proximité (dépannages quelle qu'en soit la forme : téléphone, fax, télémaintenance, déplacement sur site ou autre moyen approprié aux circonstances)
- L'aide et assistance à l'installation de nouvelles versions du logiciel
- L'aide et l'assistance au client en lui informant des moyens et mettre en œuvre, si nécessaire, auprès des intervenants extérieurs et de tiers pour corriger les incidents.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Le contrat d'assistance est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 295 € HT soit 354 € TTC.

L'année de démarrage, la facturation est établie à la date d'installation des progiciels au prorata temporis de la période comprise entre l'installation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le prestataire pourra réviser le prix au début de chaque année civile sans que ceci ne puisse conduire à une augmentation supérieure ou une diminution si inférieure à celle résultant de l'application de la formule de révision ci après :

$PN = pn-1 \times ((ING N / ING N-1))$ où :

- PN = tarif révisé au 1er janvier de chaque nouvel exercice
- PN-1 = tarif de l'exercice précédent
- ING N-1 = valeur du dernier indice INGIENERIE de référence de l'exercice précédent
- ING N = dernière valeur connue de l'indice INGIENERIE de référence à la date de révision du tarif.

Décision n° 2018/01

Commande publique – Autres contrats 1.4

Convention de formation avec l'ADEME pour animer et coordonner un PLPDMA

Une convention de formation a été signée le 05 décembre 2017 entre le SMICTOM des Flandres et l'ADEME, située au 20 Avenue de Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS CEDEX.

Cette convention porte sur l'action de formation suivante : Animer et coordonner un programme de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Cette formation est destinée à Mme Agnès BIGAN (chargée de projets déchets) ou à Romane CORRION, stagiaire recrutée dans le cadre de l'élaboration du PLP du SMICTOM des Flandres. Cette formation est gratuite.

La formation se déroulera sur 3 jours, du 15 au 17 mai 2018, à Amiens.

Décision n° 2018/02

Commande publique –Autres contrats 1.4

Convention de formation avec JURIS NATURA , Gardes particuliers module 1 et 5

Une convention de formation a été signée le 05 janvier 2018 entre le SMICTOM des Flandres et Juris Natura, sise Parc d'activités innovantes AXONE, La Croix Bayard, 69930 St Clément les Places et représentée par sa gérante Hélène TRIPETTE.

Cette convention porte sur la réalisation d'une formation en vue de l'acquisition par les stagiaires de compétences techniques et juridiques nécessaires aux fonctions de gardes particuliers d'une commune et du syndicat, notamment en matière de déchets et dépôts sauvages. La formation permettra de valider les modules 1 et 5 de la formation obligatoire des gardes particuliers prévue par l'arrêté du 30 août 2006 et dont le contenu porte sur les notions juridiques de base, les droits et devoirs du garde particulier et la police du domaine routier.

La formation se déroulera sur 32 heures du lundi 5 février 2018 au vendredi 9 février 2018, au Centre Directionnel, 41, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Hazebrouck.

Le prix de la formation est de 3 800 € (TVA non applicable selon l'art. 261 du CGI).

Décision n° 2018/03

Domaine et patrimoine – Locations 3.3

Convention d'occupation d'une cave (n°12) au Centre Directionnel pour y déposer les archives administratives.

Dans le cadre de l'installation des services du SMICTOM des Flandres dans les locaux du centre Directionnel sis à Hazebrouck, 41 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, il a été convenu avec la SCP BLONDE, la disposition d'une seconde cave afin d'y déposer les archives et y stocker d'autres fournitures.

Le 15 janvier 2018, une convention de location a été signée avec les propriétaires de cette cave, Monsieur et Madame FIOEN VANDENBERGHE, avec un effet au 15 janvier 2018, date à laquelle le SMICTOM des Flandres occupe la dite cave (n°12).

Cette cave représentant 8/1000èmes de la propriété au sol et des parties communes générales, le loyer mensuel s'élève à 40 €, les charges de copropriété pour une valeur forfaitaire de 10 € sont incluses.

Le loyer variera annuellement à la date anniversaire du bail en fonction de l'indice INSEE du coût de construction.